



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES**

Direction de la modernisation, de la
performance et de l'administration
générale

Affaire suivie par Mme Guichet
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. isabelle.guichet@haute-normandie.pref.gouv.fr

**Arrêté portant reconnaissance à l'association «CARDERE » à prendre part au débat sur
l'environnement dans le cadre régional**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la demande présentée le 25 juillet 2013 par l'association «CARDERE » - Centre d'action régional pour le développement de l'éducation relative à l'environnement,, dont le siège social est situé au pôle régional des savoirs, 115 boulevard de l'Europe à Rouen (76100), en vue d'obtenir la reconnaissance à prendre part au débat sur l'environnement dans un cadre régional,
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.141-21 et suivant,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en date du 4 septembre 2013,
- Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie en date du 4 septembre 2013,

- Considérant l'agrément régional délivré à l'association «CARDERE» le 4 septembre 2013,
- Considérant la demande susvisée par laquelle l'association « CARDERE» sollicite une décision lui reconnaissant à prendre part au débat sur l'environnement dans un cadre régional,
- Considérant les avis émis par le préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Haute-Normandie,
- Considérant que l'Association « CARDERE » remplit les conditions mentionnées à l'article R. 141-21 et suivants du code de l'Environnement.

ARRETE

Article 1er - L'association « CARDERE » dont le siège social est situé au pôle régional des savoirs, 115 boulevard de l'Europe à Rouen (76100), est reconnue à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre régional de la Haute-Normandie pour une durée de cinq ans.

Article 2 - Les préfets de l'Eure et de la Seine-Maritime, la secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Haute-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le **06 SEP. 2013**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Sylvie HOUSPIC

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.